



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par La Cité Scolaire Raymond Loewy - représentée par le Proviseur Monsieur LAFAYE - Place Bernhausen - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une cavalcade, le jeudi 30 avril 2026 à partir de 17 h 30 jusqu'à 23 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la cavalcade.

ARRETE

- Article 1 :** La cavalcade décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la cavalcade, la circulation sera interdite sur le circuit suivant :
Départ : place Bernhausen → rue de Malherbaud → Boulevard Mestadier → place du Marché → rue Philippe Bridot → rue St Jacques → rue Hyacinthe Montaudon → rue des Fossés Font aux Moines → rue de la Font aux Moines → Arrivée Jardin Public.
L'autorisation d'occuper le jardin public est donnée. La place d'Armes sera interdite au stationnement et à la circulation à compter du jeudi 30 avril 2026 à 12 h 00.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-sept mars deux mille vingt-six.

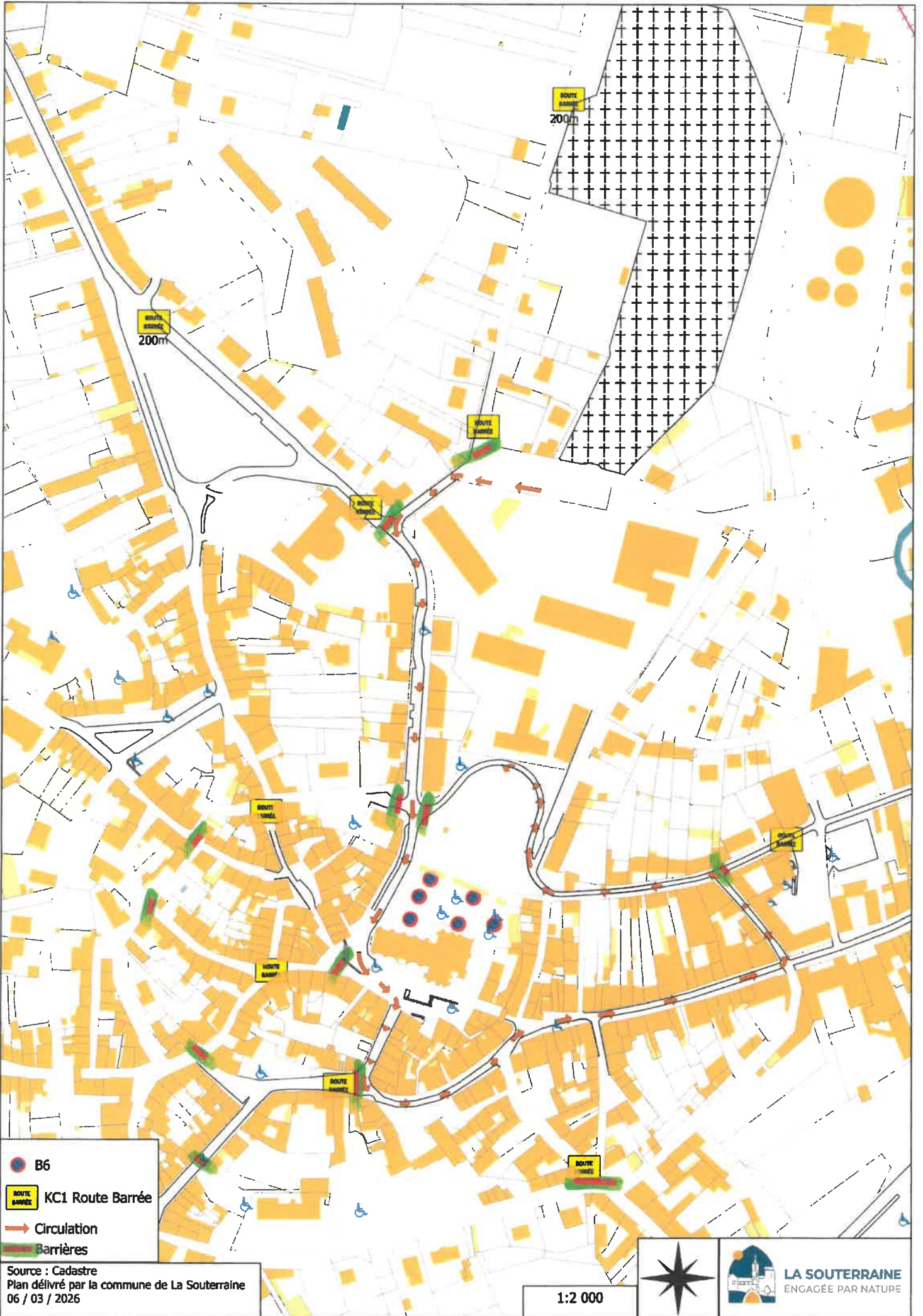
Destinataires :


- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Cité Scolaire Raymond Loewy.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



-  B6
-  KC1 Route Barrée
-  Circulation
-  Barrières

Source : Cadastre
 Plan délivré par la commune de La Souterraine
 06 / 03 / 2026

1:2 000

